

Thème	Question	Réponse
<b>Questions générales</b>	Combien recevez-vous de dossiers pour ce type d'APR ?	Une 60 <sup>e</sup> de dossiers.
	Est-ce que l'APR AQACIA sera renouvelé ?	A priori oui, l'APR est relancé tous les deux ans.
	Le porteur de projet doit-il venir présenter le projet devant le comité d'experts ?	Non le porteur de projet ne présentera pas le projet devant un comité d'experts.
<b>Calendrier</b>	Le début des projets sera-t-il échelonné sur deux années comme pour les APR précédents ?	Oui, la contractualisation se fera de mi-2025 à fin 2026.
<b>Statut(s) des porteurs de projets / partenaires et éligibilité des projets</b>	Une association peut-elle être éligible en tant que porteur de projet ?	Oui, les associations sont éligibles.
	Les porteurs de projets peuvent-ils avoir des partenaires étrangers ? Et/ou être basés à l'étranger ?	Les équipes de recherche étrangères (non limitées à l'Union Européenne) sont éligibles à un soutien financier Il convient toutefois de s'assurer que la finalité et l'objet de l'opération aidée entrent dans les domaines d'activité de l'ADEME et satisfont aux objectifs qu'elle poursuit et de privilégier, pour les projets collaboratifs, que la coordination soit confiée à un bénéficiaire français.
	Les sous-traitants doivent-ils apparaître dans la liste des partenaires ?	Les sous-traitants ne sont pas des partenaires, ils doivent cependant être cités et leur contribution décrite dans le volet technique du dossier complet, afin de permettre l'expertise scientifique et technique du projet.
	Comment est-ce qu'un centre technique est considéré ?	Un centre technique est considéré comme une PME.
	Qu'entend-t-on par "acteur industriel" ?	Tout acteur ayant une activité principale de production de biens matériels destinés au marché. Par extension, pourront être considérés comme "acteurs industriels" dans le cadre de cet appel à projets, des organismes regroupant plusieurs acteurs industriels
	Un partenaire ne demandant pas d'aide financière peut-il être considéré comme partenaire ?	Un partenaire qui ne demande pas de subvention ADEME devra être mentionné dans le descriptif technique du projet. Celui-ci peut se passer d'une identification formelle sous AGIR et ne sera pas alors signataire de la convention. Il sera signataire de l'accord de consortium qui sera établi.
<b>Systèmes d'aide – financement</b>	Le financement d'un salaire de thèse (partiel ou complet) peut-il entrer dans le cadre de cet appel à projet ?	Les coûts liés au financement d'une thèse sont bien éligibles, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une thèse financée par l'ADEME. La demande d'inclusion d'une thèse dans le projet sera à argumenter par rapport à un autre type de CDD. Nous rappelons également que l'ADEME a une procédure d'appel à thèse ouverte chaque début d'année. Cas particulier d'une thèse co-financée : Seules les dépenses liées au salaire du doctorant qui ne sont pas déjà subventionnées sont éligibles. Le montant total de son salaire doit cependant apparaître dans le coût total de l'opération. Dans l'hypothèse où le doctorant ne serait pas affecté à 100% au projet finançable par l'ADEME, les dépenses liées à son salaire seraient proratisées en fonction du temps passé. Le co-financement doit apparaître dans le plan de financement au niveau des financements publics ou privé selon les cas.

**Systemes d'aide –  
financement**

<p>Le financement d'un salaire de thèse CIFRE peut-il entrer dans le cadre de cet appel à projet ?</p>	<p>Un doctorant CIFRE peut participer à un projet finançable par l'ADEME si et seulement si le projet entre dans le périmètre des travaux de recherche du salarié-doctorant. Dans ce cas, seules les dépenses liées à son salaire qui ne sont pas déjà subventionnées via le dispositif CIFRE sont éligibles. Mais le montant de son salaire doit apparaître dans le coût total de l'opération. Dans l'hypothèse où le doctorant ne serait pas affecté à 100% au projet finançable par l'ADEME, les dépenses liées à son salaire seraient proratisées en fonction du temps passé. L'aide apportée par l'ANRT est une aide d'Etat, qui doit apparaître dans le plan de financement au niveau des financements publics. Si le projet aidé relève d'une activité économique, le cumul des aides d'Etat ne doit pas dépasser l'intensité d'aide maximum prévue par la réglementation communautaire la plus favorable applicable sur l'assiette des dépenses communes.</p>
<p>Le financement de stagiaires est-il éligible ?</p>	<p>Les indemnités de stage sont éligibles dans le cadre du cursus universitaire des étudiants.</p>
<p>Est-il possible pour un partenaire de sous-traiter avec des tiers ? Si oui, dans quelles conditions ?</p>	<p>Oui, il est possible de sous-traiter. Les sous-traitants ne sont pas des partenaires, ils doivent cependant être cités et leur contribution décrite dans le volet technique en phase 2, afin de permettre l'expertise scientifique et technique du projet il faudra bien détailler dans ce volet technique les différentes tâches des acteurs (partenaires et sous-traitants). Cependant si l'ampleur de la sous-traitance est vraiment importante, bien justifier le choix des partenaires et sous-traitance(s) associée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Un partenaire dont les coûts représentent moins de 10% des coûts totaux pourrait être repositionné en sous-traitant.</li> <li>-Un sous-traitant qui porterait plus de 20% des coûts du projet pourrait être repositionné en partenaire.</li> <li>-Un partenaire dont plus de 50% de ses coûts sont de la sous-traitance pourrait être repositionné en sous-traitant lui-même.</li> </ul>
<p>Quelles sont les modalités de versement de l'aide par l'ADEME ?</p>	<p>Les aides sont versées directement aux différents partenaires, et non au porteur de projet seul. Elles sont précisées dans chaque contrat de financement. Suivant le type de partenaire et la durée du projet, une avance peut être versée en début de projet. Les versements se composent ensuite d'un ou plusieurs paiements intermédiaires puis d'un solde, soumis à résultats en accord avec le programme de travail et aux réunions de suivi du projet avec l'ADEME. Les versements se font sur la base des dépenses réalisées sur justificatif. Voir les règles générales en vigueur.</p>
<p>Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles » ?</p>	<p>Elle consiste en des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de recherche adressant des problématiques émergentes et permettant de fonder l'expertise sur ces nouveaux sujets</li> <li>- Travaux de recherche qui conduisent à améliorer les connaissances sur de nouveaux instruments en soutien aux politiques publiques</li> </ul> <p>Les résultats sont librement diffusés au sein de la communauté scientifique et plus largement de celle des experts du domaine de connaissance visé. Cela correspond à des <b>niveaux TRL 0-3</b>.</p>

**Systèmes d'aide –  
financement**

Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « recherche industrielle » ?	La recherche industrielle consiste en la mise au point de nouveaux produits / procédés ou services <b>dont la preuve de concept a déjà été faite</b> , ou d'améliorer ces produits / procédés ou services existants. Elle peut également comprendre la construction de prototypes en laboratoire, ou d'interface simulées vers des systèmes existants, la réalisation de ligne pilote en labo et la réalisation de technologie générique. Ce type de recherche est essentiellement mené en conditions de laboratoire. Elle correspond à des <b>niveaux TRL 4-6</b> .
Dans le tableau d'intensité de l'aide apportée par l'ADEME, qu'entend-on par « développement expérimental » ?	Le développement expérimental comprend la création de prototype industriel, la démonstration et l'élaboration de projet pilote, la réalisation d'essais ou la validation de produits / procédés / services nouveaux, dans des environnements qui sont représentatifs des conditions de vie réelle (montée en échelle). Cela correspond à des <b>niveaux TRL 7-9</b> .
Les coûts liés aux personnels statutaires de la fonction publique doivent-ils apparaître dans les dépenses directes de l'opération ?	Les dépenses de personnel statutaires de la fonction publique ne sont pas éligibles mais doivent apparaître dans le coût total de l'opération.
Le montant d'aide ADEME sera-t-il calculé à partir des dépenses totales ou des dépenses éligibles ?	Le montant d'aide sera calculé à partir des dépenses éligibles. Les charges connexes sont calculées non pas sur les dépenses éligibles mais sur les dépenses totales.
Comment un organisme de recherche public peut-il être partenaire du projet si ses seules dépenses sont les salaires du personnel de statut public, non éligibles ?	Les salaires des personnels de statut public ne sont pas éligibles. Cependant, ils sont pris en compte dans le coût total du projet, et donc également dans le calcul des frais connexes.
Date d'éligibilité des coûts	Seules les dépenses liées à l'opération et supportées par le bénéficiaire entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles. Cela n'est valable que pour les projets lauréats, les projets non retenus ne recevant aucune aide de l'ADEME.
A quoi correspondent les dépenses connexes ?	Les charges connexes correspondent à l'ensemble des charges (frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci justifiant l'aide accordée et qui nécessitent un calcul intermédiaire pour les affecter à l'opération, calcul retracé en comptabilité analytique du porteur de projet. La règle générale retenue par l'ADEME pour la prise en compte des charges connexes est la méthode à taux forfaitaire. Ce taux est plafonné à 20% des coûts totaux prévisionnels de l'opération (hors charges connexes). Le taux forfaitaire de 20% pourra être ajusté à la baisse si les charges connexes prévisionnelles sont inférieures à celui-ci. Ce taux sera ensuite fixé contractuellement et ne pourra varier. Exceptionnellement et sur demande de dérogation, la prise en compte des charges connexes réelles pourra être retenue. Dans ce cas, cette ligne de dépense devra faire l'objet d'un certificat de contrôle signé par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant lors de la demande de paiement.
A quoi correspondent les dépenses d'équipement ?	Les dépenses d'équipement ne concernent que les biens concourant à la réalisation du projet et totalement amortis sur la durée du projet (comptes comptables de Classe 2). A défaut, les dépenses d'équipement nécessaires à la réalisation de l'opération sont considérées comme des dotations aux amortissements (comptes comptables de Classe 6), et doivent être portées dans la rubrique "Dépenses de fonctionnement" (comptes comptables de Classe 6), et doivent être portées dans la rubrique "Dépenses de fonctionnement"

<p><b>Systèmes d'aide – financement</b></p>	<p>Quelles sont les règles de prise en compte des amortissements dans le cadre d'un projet recherche ?</p>	<p>1. <u>Si équipement utilisé et acheté pour le projet est complètement amorti durant la durée contractuelle de l'opération</u>, alors prise en compte du montant total de cette dépense dans le calcul de l'aide sur le même principe que les autres dépenses éligibles dans le poste équipement (classe 2) ou quote-part d'utilisation au projet uniquement si l'équipement est utilisé pour un autre projet</p> <p>2. <u>Si équipement utilisé pour le projet qu'il soit acquis avant ou pendant la durée de l'opération</u>, il peut être pris en compte dans les dotations aux amortissements (compte de classe 6 -dépenses de fonctionnement)</p> <p>L'amortissement est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage du temps du changement de technique ou de toute autre chose. Cet amoindrissement de valeur peut être calculé d'un rythme linéaire ou dégressif</p> <p>L'ADEME se référera au mode d'amortissement réel de l'entreprise qui est responsable fiscalement et comptablement de ces choix d'amortissement (mode d'amortissement, durée, amortissement par composants) :</p> <p><b>Amortissement linéaire</b>  ▶ date de départ du calcul : date de mise en service de l'équipement</p> <p><b>Amortissement dégressif</b>  ▶ date de départ du calcul : 1er jour du mois d'acquisition</p> <p>Si la machine est acquise au cours du mois de juin, l'annuité 1 est donc calculée à partir du 1er juin.</p> <p>- <u>Matériel acquis avant le projet</u> mais non complètement amorti et utilisé dans le cadre du projet  --&gt; les dépenses d'amortissement liées à la durée du projet sont éligibles.  ▶ (Durée du projet en mois / Durée d'amortissement) x % utilisation pour le projet</p> <p>- <u>Matériel acquis pendant la période de validité du projet</u> mais pas complètement amorti sur la durée du projet  ▶ Durée entre l'acquisition (mise en service) de l'équipement et la fin du projet/ Durée d'amortissement) x % utilisation pour le projet</p>
<p><b>Science ouverte</b></p>	<p>La publication d'une demande de brevet est-elle comprise dans le périmètre du critère de contribution aux archives ouvertes ?</p>	<p>Le critère concernant la publication dans une archive ouverte ne concerne que les publications scientifiques (texte intégral), et non les brevets. Pour tout ce qui relève de la recherche en connaissance nouvelle, c'est obligatoire. Pour les autres types de recherche (industrielle et développement expérimental), une valorisation sous forme de brevet est possible.</p>
<p><b>Confidentialité</b></p>	<p>Est-ce que l'ADEME garantit la sécurité des données confidentielles communiquées dans le dossier ?</p>	<p>Voir les règles générales en vigueur.</p> <p>Par principe, tous les documents et toute autre information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats obtenus en application de l'exécution de l'opération, sont considérés comme non confidentiels.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire identifierait des risques d'atteinte à ses secrets notamment au secret des affaires, et sous réserve qu'il adresse une demande à l'ADEME au moment de la demande d'aide (*), le contrat de financement pourra alors prévoir un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion et de l'utilisation des documents, informations et des résultats faisant l'objet d'une confidentialité au seul personnel de l'ADEME et aux tiers autorisés par l'ADEME et soumis à confidentialité.</p> <p>L'ADEME sera habilitée à publier une synthèse des résultats agrégés et non confidentiels.</p>